

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0-0-0
Séance du 16 février 2024
0-0-0-0-0-0

Nombre de membres :
En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation :
09 février 2024

Présents : M. Dominique GAMICHON, M. Francis COLLET, M. Florian LUTZ, Mme Marine ROSSI, M. Olivier PETITJEAN, M Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE

Absents : M. Francis LITWIN, M. Norbert-Gérald PITIOT, Mme Jennifer VAIRELLES.

Absents excusés ; Mme Karine MAUVAIS donne pouvoir à M. Dominique GAMICHON

Date d'affichage :
09 février 2024

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur Le Maire après avoir consulté en date du 30 juin 2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le selon les modalités suivantes : un registre a été créé pour la consultation des zones mis à disposition des habitants de la commune à la Mairie jusqu'au 10 février 2024.

(Si certaines zones sont situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait des zones ENR pour l'éolien, le solaire photovoltaïque et le biométhane.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone ÉOLIEN
- Zone SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
- Zone BIOMETHANE

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DEFINIT : comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE : la saisie de la cartographie de ces zones sur le portail national ENR disponible au lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

En option : VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 16 FEVRIER 2024

Le Maire,





